



## **Valorisation du patrimoine des Mauges**



**CAHIER DES CHARGES**

**Mai 2025**

## **Table des matières**

Article 1 <sup>er</sup> – Contexte.....	2
Une démarche patrimoniale impulsée à l'échelle des Mauges .....	2
Article 2 – Objectifs de l'appel à projet.....	2
Article 3- Types d'actions éligibles .....	2
Article 4 - Organismes éligibles .....	3
Les structures éligibles à l'appel à projets sont les suivantes :.....	3
Article 5 - Critères d'éligibilité.....	3
Article 6 - Critères de sélection.....	4
La recevabilité des projets.....	4
La sélection des projets.....	4
Article 7 - Modalités de financement .....	4
Article 8 - Liste des pièces justificatives à fournir .....	4
Article 9 - Calendrier et modalités de réponse à l'appel à projets .....	5

## **Article 1<sup>er</sup> – Contexte**

### **Un programme patrimonial impulsé à l'échelle des Mauges**

Mauges Communauté et les six communes des Mauges se sont conjointement engagées dans une ambitieuse démarche patrimoniale visant à préserver, valoriser et transmettre l'héritage culturel et historique du territoire. Cette initiative a reposé sur un travail approfondi mené avec les acteurs locaux (élus, associations, experts) et s'est inscrit dans une dynamique de développement territorial intégrant les enjeux d'urbanisme, de tourisme et d'éducation.

« Le patrimoine est l'affaire de tous. Si Mauges Communauté souhaite continuer d'encourager cet axe avec force, c'est pour offrir des clés de compréhension du territoire, faire le lien entre les générations, entre l'héritage reçu et à construire. *In fine*, donner du sens au patrimoine permet aux habitants d'en être fiers »

Ce travail a permis de définir la politique patrimoniale des Mauges autour de quatre fonctions : Connaître, Protéger, Informer, Coopérer.

A ce titre, un premier appel à projet « valorisation du patrimoine » s'est déroulé (2023 – 2025). Le bilan de l'action des 17 lauréats a conduit les élus de Mauges Communauté à reconduire cette dynamique.

## **Article 2 – Objectifs de l'appel à projet**

Le présent appel à projets s'adresse aux associations des Mauges œuvrant à la préservation, la connaissance ou la valorisation du patrimoine. Il n'a pas pour objet de financer le fonctionnement courant de ces associations, ce qui relève de leur propre organisation et de leurs relations avec leur commune d'implantation.

Il a pour but de favoriser :

- L'émergence de démarches de qualité et innovantes (ouvrages, animations, panneaux d'interprétation, QR codes) visant à connaître, préserver ou valoriser le patrimoine de proximité,
- Le recours au monde de la recherche dans les domaines attendus,
- La création de liens entre les associations entre elles, ou avec d'autres acteurs du territoire (écoles, artistes, touristes...).

Il s'agit, par cet appel à projet, de favoriser l'innovation et le travail en coopération entre associations du territoire, au sein d'une même commune et au-delà. Cet élargissement des partenariats peut aussi concerner les liens avec le monde de la recherche et l'élargissement des publics touchés.

## **Article 3- Types d'actions éligibles**

La notion de « Patrimoine » s'entend dans son acception la plus large. Le patrimoine recouvre des champs très divers qui englobent tant le patrimoine matériel que le patrimoine immatériel. Sans caractère d'exclusivité, les projets soutenus pourront, par exemple, concerner les types d'actions suivants :

- Actions de collecte de la mémoire,

- Démarches de recherche sur un thème patrimonial,
- Conception d'exposition de qualité,
- Réalisation d'ouvrages ou de brochures,
- Panneaux d'interprétation et QR codes,
- Programme d'animations,
- ...

Les dépenses soutenues pourront concerter l'achat de matériel, les frais d'intervenants, les frais de communication (composition graphique, impression...), sur présentation des devis correspondant.

Les expositions des sites et musées du territoire n'entrent pas dans le cadre du présent appel à projet, sauf si cette action de médiation fait suite à un conséquent travail de recherche et de collecte concernant le patrimoine des Mauges.

De même, les événementiels (fêtes, festivals, rassemblements...), pour pouvoir être éligibles, devront explicitement être en rapport étroit avec le patrimoine local.

**Les dépenses relevant de la restauration du patrimoine bâti, bénéficient de financements spécifiques par ailleurs et n'entrent pas dans le champ du présent appel à projet.**

## Article 4 - Organismes éligibles

Les structures éligibles à l'appel à projets sont les suivantes :

- Associations de loi 1901 œuvrant dans le champ du patrimoine et dans le territoire de Mauges Communauté.

Ne sont pas éligibles :

- Associations dites « para-administratives », ainsi que les partis politiques ;
- Associations dont l'objet est cultuel ou les associations dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte.

## Article 5 - Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité à l'appel à projets sont énumérés ci-après ; les dossiers déposés ne satisfaisant pas à ces critères ne seront pas instruits et ne pourront pas faire l'objet d'un financement au titre du présent appel à projets.

Ainsi, les projets devront obligatoirement :

- S'inscrire dans au moins un des objectifs exposés à l'article 2,
- Se dérouler sur le territoire de Mauges Communauté,
- Être engagés dans l'année qui suit sa sélection et terminés avant le 31 décembre 2026,
- Présenter des caractéristiques innovantes, que ce soit en termes de contenu du projet, de partenariats...
- Respecter les préconisations du guide de valorisation du patrimoine dans les Mauges ([PDF joint](#)) et participer aux formations associées.

En cas de dépôt d'un grand nombre de projets, et à qualité de projet égale, les élus de Mauges Communauté pourront favoriser les associations n'ayant pas été soutenues lors du précédent appel à projet.

La répartition géographique des projets sera également regardée par le jury de sélection.

## Article 6 - Critères de sélection

### La recevabilité des projets

Mauges Communauté s'assure de la recevabilité et de la conformité des dossiers en application des critères suivants :

- La conformité avec la réglementation,
- L'inscription du projet dans le champ de l'appel à projets.

Seuls les dossiers recevables et complets feront l'objet d'un examen au titre de la sélection.

### La sélection des projets

Mauges Communauté sélectionnera les projets en application des critères suivants :

- Cohérence avec les objectifs de l'appel à projets ;
- Public ciblé ;
- Dimension innovante et reproductible ;
- Démarche partenariale ;
- Effet levier de l'aide ;
- Répartition géographique...

L'avis des communes concernées sera sollicité avant décision. Aussi, il est vivement recommandé que les porteurs de projets se rapprochent de la commune de leur territoire afin de présenter et travailler leurs projets, en amont des dépôts de dossier.

## Article 7 - Modalités de financement

### Enveloppe globale de l'Appel à projets : 50 000 euros

Le montant de l'aide de Mauges Communauté est plafonné à 3 000 € par dossier. Le montant attribué sera fonction du niveau de cofinancement attendu et de la pertinence du projet au regard des objectifs recherchés.

Le financement est attribué pour la durée du projet sous forme d'une subvention dans le cadre d'une convention entre les organismes lauréats et Mauges Communauté.

La subvention fera l'objet d'une attribution par un vote du Conseil communautaire de Mauges Communauté.

Le versement d'une avance à hauteur de 80% du montant prévisionnel de la subvention pourra être effectué sur demande et suite à la production des pièces suivantes :

- Déclaration de commencement d'exécution de l'opération et pièces justificatives (devis...)

## Article 8 - Liste des pièces justificatives à fournir

Les candidats à l'appel à projets doivent fournir les pièces suivantes :

- La fiche candidature annexée à l'appel à projet ;
- Plan de financement prévisionnel : récapitulatif des dépenses (HT) et recettes prévisionnelles du projet (joindre les preuves de demande ou d'obtention de financements extérieurs et les devis) ;
- RIB/IBAN ;
- Certificat d'immatriculation indiquant le n° SIRET (avis de situation) de moins de 3 mois
- Une présentation de la structure\*.
- Les statuts de l'organisme demandeur\*,
- Récépissé de déclaration en préfecture\*,
- Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement.

\*non nécessaire pour les associations qui auraient déjà été lauréates du précédent appel à projet.

## Article 9 - Calendrier et modalités de réponse à l'appel à projets

Le calendrier et les modalités de dépôt des dossiers sont fixés ainsi qu'il suit :

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au lundi 15/09/2025 à 12h00.

Les dossiers peuvent être déposés :

Soit

**De préférence via un envoi par courriel**

**Avant le 15/09/2025 à 12h00.**

Soit

adressée par voie postale ou déposée à Mauges Communauté – La Loge – Rue Robert Schuman – 49 600 BEAUPREAU-EN-MAUGES

**au plus tard le 15/09/2025 à 12h00, le cachet de la poste faisant foi**

Le dossier devra être complet à cette date. L'attention des dépositaires est attirée sur le fait que seuls les dossiers réputés complets à la date limite de dépôt des dossiers seront instruits.

Pour tout contact : [o-gabory@maugescommunaute.fr](mailto:o-gabory@maugescommunaute.fr)